

ARRETE DU MAIRE N° 71/2020**Relatif à la circulation et au stationnement
Rue Clemenceau à WINTZENHEIM****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 216/2014 en date du 4 avril 2014 portant délégation de signature à M. Denis ARNDT - Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un parking, 9, rue Clemenceau à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du mercredi 19 Février 2020 au vendredi 13 Mars 2020 de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier ;
- Chaussée rétrécie avec circulation alternée régie manuellement ;
- Renvoi des piétons sur le trottoir d'en face ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Maintien de l'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- GIAMBERINI ET GUY ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Médecins, pharmacie, dentiste, cabinet d'infirmier et nutritionniste de Wintzenheim ;
- Riverains ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 12 Février 2020

Denis ARNDT

Adjoint au Maire



en charge de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité